Marseille

No. 450

Desiderium peccatorum peribit

Les Sieurs députés soussignés de la corporation des Maîtres maçons, entrepreneurs de Batisses, Tailleurs de Pierre etc.. de cette ville, donnants leurs Doléances et remontrances à l'honorable assemblée de l'Ordre du Tiers de cette ville

---

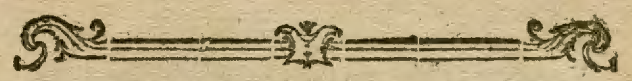
Sans Nom d'Auteur

Marseille le 20 Mars 1789


Vitam impendere Vero
Ex libris D. Borelli

L R.8 N° 3426

P.



DESIDERIUM PECCATORUM *PERIBIT.*

Les Sieurs Députés soussignés de la Corporation des MAITRES MAÇONS, ENTREPRENEURS DE BATISSES; TAILLEURS DE PIERRE &c. *de cette Ville, donnant leurs Doléances & Remontrances à l'honorable Assemblée de l'Ordre du Tiers de cette Ville :*

EXposent qu'ils ont aujourd'hui le bonheur de concourir à la régénération de l'Etat; on avoit imaginé jusques à ce jour que la France, une des plus belles Monarchies du monde, en seroit toujours aussi une des plus malheureuses. Le deficit énorme de la caisse nationnale, qu'il paroissoit impossible de combler, les abus de toute espéce faisoient craindre à la Nation de tomber sans cesse d'un malheur dans un autre plus grand. La crise étoit violente; elle s'est opérée d'une maniere salutaire pour le Peuple Français. Notre Monarque Bienfaisant, secondé du plus sage des Ministres, par une révolution aussi heureuse qu'extraordinaire, va faire la prospérité de l'Etat. Les Etats-Généraux ne sont plus une illusion; Sa Majesté appelle aujourd'hui tous ses sujets auprès de son Trône; elle veut s'environner de leurs lumieres & connoître leurs doléances. Nous venons donc nous occuper avec tous les Français de la chose publique & du bonheur social.

Nous avons, Messieurs, trois qualités qui doivent régler nos demandes. Nous sommes Français, Marseillois & Membres de notre Corporation; nous devons donc parcourir ces trois objets; ne nous fixer que sur celui qui regarde notre Corps, seroit nous exclure en quelque sorte de la grande société dont nous sommes membres; Marseille, notre patrie, nous deviendroit étrangere; ce seroit aussi nous montrer indifférens au bonheur de la France & à la gloire d'un Roi auquel nous devons nous glorifier d'appartenir. Nous allons donc mettre sous vos yeux, Messieurs, par divisions les divers articles qui doivent composer nos Doléances.

PREMIERE DIVISION.

Français, toutes les grandes questions politiques nous intéressent. 1°. La maniere la plus sûre & la plus sage de combler le deficit de la caisse Nationale. 2°. Les moyens pour l'empêcher de renaître jamais. 3°. La répartition des impôts sur les trois Ordres de l'Etat d'une maniere plus égale pour le peuple, proportionnée aux richesses des individus. 4°. Les changemens nécessaires à l'administration de la justice, de façon que plus rapprochée des justiciables, le citoyen trouve des jugemens plus prompts & moins dispendieux; que le pauvre ne soit plus opprimé à l'ombre des loix; que le riche, à la faveur des chicanes multipliées & des frais énormes qu'elles nécessitent, ne fasse plus triompher l'injustice, en enlevant au malheureux les moyens de soutenir ses droits, de défendre sa propriété, sa liberté & son honneur. Qu'on détruise pour ja-

mais la vénalité des charges qui nous donne chaque jour des Juges ignorans, dont la Magiſtrature rougit & dont le Public ſouffre ſi ſouvent; que la vertu & le ſavoir faſſent aſſeoir les juges ſur le trône de la juſtice; c'eſt alors que la vérité ſera écoutée, & que la loi prononcera avec ſageſſe par la bouche des Sénateurs reſpectables qui auront l'eſtime & la confiance de leurs concitoyens. Ce ſera beaucoup ſans doute d'avoir anéanti la vénalité, mais point aſſez encore ſi l'on ne brûle ce fatras de loix gothiques & barbares qui ne peuvent plus convenir à un peuple auſſi éclairé que le peuple Français. Dans nos loix civiles & criminelles, tout doit changer de face. Nos deſirs à cet égard ont été déjà prévenus par la ſageſſe de Sa Majeſté. 5°. L'abolition de toutes ces fermes qui, en privant Sa Majeſté d'une grande partie de ſes revenus, ne ſervent qu'à engraiſſer de la ſubſtance des peuples, des hommes qui viennent encore le corrompre par un luxe effréné, & l'humilier par un orgueil inſultant.

6°. La ſuppreſſion de tous ces privilèges qui gênent le commerce, mettent des entraves à l'induſtrie & forcent le talent à ſe perdre dans l'obſcurité. 7°. La franchiſe du port de Marſeille, de manière que tous les pavillons des Nations étrangères puiſſent ſans oppreſſion y flotter, de manière que nous puiſſions voir arriver des quatre parties du monde, des hommes qui en venant nous importer leurs matières premières, puiſſent exporter à leur tour les denrées de nos climats & les Marchandiſes de toute eſpèce qui ſont le produit de

notre induſtrie ; tous les autres objets enfin qui intéreſſeront l'ordre politique & civil, & que Sa Majeſté adoptera pour le bonheur de la Nation.

SECONDE DIVISION.

Après les grands intérêts de la France viennent ceux de la Patrie qui nous a vûs naître, ou dans laquelle nous avons fixé notre exiſtence ; Marſeillais, nous devons penſer à nos compatriotes, leur bonheur nous appartient, notre cauſe eſt commune ; voici donc les objets principaux qui nous frappent & qui doivent mériter l'attention de notre Auguſte Souverain. L'Adminiſtration municipale a une foule de vices qu'elle a puiſé dans la barbarie des ſiecles les plus reculés ; cette Adminiſtration ne ſauroit nous convenir ; elle tend à détruire le commerce & la population d'une Ville floriſſante ; le régime conſtitutionel des impoſitions eſt odieux & oppreſſif: l'impôt ne peut s'affeoir que ſur le ſuperflux, & jamais il ne doit porter ſur les objets dont l'homme ne peut ſe paſſer : la manière de percevoir les impoſitions à Marſeille frappe principalement ſur la claſſe la plus pauvre & la plus nombreuſe ; le pain, la viande & le vin fourniſſent aux ſubſides du Prince, & à toutes les dépenſes de la Communauté. C'eſt le plus fort conſommateur de pain, de vin & de viande, qui ſupporte la plus forte contribution. *Le doux régime*, Marſeillois, eſt bien amer pour le pere de famille chargé d'enfans; pour le manœuvrier qui s'épuiſe en gagnant ſa ſubſiſtance, enfin pour les citoyens de toutes les claſſes, qui, ſans propriétés, ſans capitaux, payent cependant les

charges du riche, qu'il devroit ſeul ſupporter. Qu'on ne nous diſe pas que le pauvre, qui n'a pas le moyen d'avoir de la viande, peut recourir à d'autres alimens. Non : il n'en eſt aucun qu'il puiſſe ſe procurer, ſans ſe reſſentir de l'influence du fatal régime ; la viande eſt aujourd'hui à un prix où non-ſeulement l'artiſan, mais encore le bourgeois, ne peuvent s'en nourrir, pour peu que leur famille ſoit nombreuſe ; les œufs, le poiſſon, les végétaux, les légumes, le laitage &c. augmentent avec le prix de la viande, & bientôt le pauvre ne trouvera plus de quoi ſubſiſter. C'eſt alors que nous verrons Marſeille déſertée par les ouvriers de toute eſpéce, & qu'elle ne ſera plus la patrie que des riches oppreſſeurs, qui à la longue ne ſeront plus entourés que d'un Peuple d'eſclaves.

Les impoſitions ne devroient être établies que ſur les jouiſſances. Si cela étoit, il en coûteroit, il eſt vrai, un peu plus au riche pour jouir (& il n'en jouiroit pas moins, car la vanité & tous les plaiſirs qu'elle engendre, ne ſont jamais arrêtés par une valeur plus forte.) Mais le pauvre ſouffriroit moins ; Il trouveroit dans ſon travail, dans ſon induſtrie & l'emploi de ſes forces, de quoi ſubſiſter ſelon ſon état ; il ne tremperoit pas chaque jour ſon pain de ſes larmes ; il vivroit ſimple, bien portant & heureux.

L'abolition auſſi des Fermes de la Ville doit être abſolument reclamée ; que le pied fourchu ſoit établi, les moutons ne manqueront point à Marſeille, du moment que des hommes cupides, in-

téreſſés à augmenter le prix de la viande, n'exiſteront plus dans le ſein d'une cité qu'ils ont ſi long-tems dévorée.

Le droit de picquet & autres ſemblables doivent être pour jamais détruits. Il ne faut plus un *Pondus Laureti*, où l'on exige ſur une charge de farine une valeur trop forte, qui retranche au pauvre la nourriture de pluſieurs jours. En dégageant les denrées de premiere néceſſité des impoſitions, on vivifiera la claſſe la plus nombreuſe des citoyens & la plus ſouffrante, & l'on préviendra les maux & les dangers auxquels la patrie ſeroit néceſſairement expoſée.

Après le regime des impoſitions, une choſe eſt eſſentielle, c'eſt l'adminiſtration municipale. Elle eſt gênée par la place d'Intendant qui, tout ſage qu'il peut être, peut choiſir des repréſentans peu dignes de lui, & qui abuſent ſouvent des pouvoirs qui leur ont été confiés.

La charge du Procureur du Roi de la Police étoit annuelle. Des raiſons & des circonſtances que nous ne chercherons point à éclaircir, l'ont fixée ſur la tête d'un ſeul homme depuis longues années. Cependant pluſieurs perſonnes d'un vrai mérite en ont été privées. Que ſignifie cette prédilection pour un ſeul ? Elle offenſe tout l'Ordre des Avocats; néanmoins que celui qui la tient en jouiſſe encore long-tems en paix. Nous demandons, & notre demande eſt juſte, qu'après lui cette place reprenne ſa premiere forme, & qu'elle appartienne à tous les citoyens qui auront été trouvés dignes de l'exercer.

Nous obſerverons encore à ce ſujet que l'homme exerçant la charge du Procureur du Roi de la police, ne doit pas être en même tems Subdélegué de Monſeigneur l'Intendant. Ces deux places réunies ſur la tête d'un ſeul homme, peuvent engendrer de grands inconvénients, qu'il eſt de la prudence d'écarter.

A Paris la Subdélégation de l'Intendance ne peut ſe concilier avec la profeſſion honorable d'Avocat. Un Subdélegué eſt un eſpéce de ſerviteur; ainſi la place de Procureur du Roi, dans quelque tribunal qu'elle ſoit, n'eſt pas faite pour être remplie par un homme dépendant. Marſeille ſur-tout ne doit avoir que des Magiſtrats libres qui l'honorent autant qu'ils la ſoutiennent.

La Mairie & l'Aſſeſſorat n'ont pas toujours exiſté: l'adminiſtration ſuivoit cependant ſon cours, & étoit tout auſſi bien dirigée qu'elle peut l'être aujourd'hui. Il nous paroît que ces deux places ſont inutiles, & les citoyens en doivent demander avec nous la ſuppreſſion, dans les vues d'une ſage économie. Ces deux places d'ailleurs excitent des rivalités & des jalouſies contraires aux intérêts du bien public. La vraie Nobleſſe ſe ſoucie peu d'être diſtinguée par un chaperon triennal. Les titres de valeur & de vertu de ſes ancêtres, joints à des qualités héroïques perſonnelles, ſuffiſent à ſa gloire. Quant aux Avocats, ceux qui ſont dignes de leur profeſſion, trouvent dans l'eſtime & la confiance publiques, ce qui doit les flatter & les honorer le plus. Pour ſe rendre célébres, ils n'ont pas beſoin de

l'Aſſeſſorat. Nous avons parlé plus haut déconomie. Sans entrer dans tous les détails à ce ſujet, nous dirons ſeulement que les penſions rémunératoires que la Communauté fait, doivent être ou détruites, ou du moins modérées. Il en doit être de même des gages de certains Officiers.

Le Conſeil Municipal actuel n'eſt point ſuffiſant pour une ville auſſi conſidérable que Marſeille, Trois cents citoyens pris dans toutes les claſſes, doivent le compoſer déſormais. C'eſt dans ce conſeil que ſe vérifieront tous les ans les comptes d'entrée & de ſortie des fonds de la communauté qui ſeront imprimés. Dans un plus grand nombre d'individus, il doit néceſſairement ſe rencontrer plus de lumieres. C'eſt par elles que les affaires ſont mieux dirigées, & les intérêts de la patrie étant mieux éclairés, ſont plus fortement ſoutenus.

Ainſi tous les artiſans ſeront tous appellés au ſervice de la patrie, parce qu'ils ſont auſſi bons citoyens que les autres. Si l'adminiſtration eſt un fardeau, tous les membres du corps ſocial doivent le ſupporter; ſi elle eſt au contraire un honneur, tous doivent y participer.

Et pourquoi les Artiſans ne participeroient-ils point à l'Adminiſtration de la Ville? Ne contribuent-ils pas aux charges communes? Ne ſont-ils pas intéreſſés à la choſe publique, comme conſommateurs & propriétaires? leur condition, loin de les en éloigner, eſt pour eux un nouveau titre d'adoption.

La Cité ne peut pas dédaigner le ſervice des

Citoyens qui exercent des professions également utiles & honorables.

Les anciens Peuples, dont nous suivons encore les Loix, leur rendirent des honneurs distingués. Il entroit dans la politique de l'Empire Romain, d'encourager, par des distinctions, l'industrie & les Arts, sans le secours desquels les Villes ne peuvent pas prospérer.

Il nous reste à parler des objets qui regardent notre Corporation, & qui nous sont plus particuliers.

TROISIEME DIVISION.

Comme Maçons & Entrepreneurs de bâtisses, nous avons plusieurs réclamations essentielles à former.

1°. Nous supplions Sa Majesté de créer pour nous une Chambre où toutes les affaires qui concerneront notre Art seront portées. On y jugera les défectuosités des ouvrages de la Maçonnerie; personne n'est plus en état que nous de porter un jugement sage & éclairé sur de pareilles matières. En effet, il est ridicule que des Commis du Greffe, des Bourgeois, des Praticiens & autres gens peu faits par état pour connoître des choses qui entrent dans l'Art de la Maçonnerie & constructions des maisons, il est ridicule & déplacé disons-nous, qu'ils viennent prononcer des quasi-jugemens presque toujours mauvais, & d'ordinaire dispendieux, sur des questions qui ne peuvent point naturellement être de leur compétence.

2°. Par les mêmes raisons ci-dessus, nous demandons que tous les rapports quelconques, les toisés, & autres estimations qui nous ont été si injustement enlevés par des hommes attachés à la robe, nous appartiennent exclusivement à tous autres ; on ne verra plus alors des rapports défectueux qui coûtent immensément aux particuliers qui en ont besoin, & qui ne servent presque toujours qu'à embrouiller davantage les affaires & à les éterniser.

3°. La connoissance des différends qui naissent entre nous à raison de notre état, & entre tous ceux qui quoique non Maîtres, tiennent à nous & qui peuvent tomber en discipline, doit nous être accordée ; ce seroit le moyen de conserver plus d'ordre parmi cette foule d'individus qui liés à notre Corporation s'en détachent pour former des troupes turbulentes & séditieuses, & qu'il nous seroit plus aisé de rappeller à leur devoir si nous étions autorisés à exercer contr'eux une discipline équitable & modérée. La Police par des peines graves les irrite souvent davantage ; une punition légère de notre part les calmeroit bientôt, & empêcheroit plus sûrement les récidives.

4°. Ceux qui auroient délinqué supporteroient une amende proportionnée au délit, elle seroit applicable moitié aux pauvres de notre Corps, & l'autre moitié entreroit dans la caisse d'amortissement des dettes de notre Corporation.

Enfin, nous supplions Sa Majesté de nous mettre à l'instar des Maîtres de Paris. Nous sommes tous

Français ; nous devons donc tous être traités de la même manière, & notre bon Souverain nous montre bien aujourd'hui qu'il nous porte tous également dans son cœur Paternel.

5°. Une chose encore nous paroît faite pour fixer l'attention du Gouvernement ; par un exemple, nous nous expliquerons sans peine & avec plus de clarté. Nous travaillons aux bâtisses d'un particulier par entreprises, nous achetons en conséquence tous les matériaux qui doivent servir à la construction des édifices dont nous nous sommes chargés ; s'il nous arrive de ne pouvoir pas faire face à nos engagemens, nous nous voyons assignés à la Jurisdiction Consulaire, où l'on obtient sentence contre nous, cependant si nous voulons attaquer à notre tour le Citoyen avec lequel nous sommes liés par convention pour sa bâtisse, nous ne pouvons le faire que pardevant le Tribunal Civil, & le Bourgeois ou autre a les moyens de nous faire traîner les différends, & de nous priver du remboursement des sommes que nous nous sommes vus forcés de compter pour échapper à la contrainte par corps. Ne seroit-il pas juste que nous puissions-nous servir contre les Bourgeois, ou autres, des mêmes armes dont on se sert contre nous ?

6°. Nous demandons que dès que la Communauté nous aura donné la délivrance de quelque entreprise, on ne nous l'enleve pas pour l'accorder à d'autres personnes, & il en a jusqu'ici résulté deux maux ; le premier, c'est qu'après avoir pris des peines, & porté même des matériaux sur les lieux,

nous avons souffert du dommage sans obtenir aucune indemnité ; le second ; c'est que l'ouvrage eût été fait à meilleur compte pour la Communauté & tout aussi bien.

7°. La diversité des poids & des mesures selon les Villes & Provinces, jette dans l'embarras & fait naître souvent des difficultés. Nous desirerions donc que le même poids & la même mesure fussent établis dans tout le Royaume, ou du moins dans chaque Province.

8°. Notre Commerce est principalement dans les entreprises des bâtisses ; la vente qu'on nous fait des sols avec rétention de cens & de lods, nuit essentiellement aux bénéfices que l'on pourroit trouver. Les maisons par nous construites restent longtems sans acheteurs, les ventes que nous pourrions faire sont arrêtées par les lods qui sont écrasants, lods qui comme on sait ne sont pas précisément pris sur le sol où la bâtisse est assise, mais principalement sur notre industrie, sur nos fonds, sur notre sueur : d'ailleurs le lods appartient aux droits Seigneuriaux, droits oppressifs, encore bien plus aujourd'hui où le sol n'a pas été donné à simple emphythéose, comme dans les tems barbares de la féodalité, mais vendu cent fois au-delà de sa valeur. Il nous intéresse donc de réclamer contre une espèce d'usure telle qu'il n'en fût jamais de plus criante ; car enfin, dans un court espace de tems les propriétaires d'un sol bien resserré peuvent quatrupler la valeur de ce même sol, & laisser encore à leurs héritiers une espérance de cen-

tupler la valeur reçue, & ce par les mutations innombrables & successives qui peuvent se faire à Marseille. Donner & retenir ne vaut; une fois un sol payé à sa juste valeur selon le tems & les lieux, il ne doit plus être question de lods ni redevances. En France il ne devroit y avoir qu'un seul Seigneur direct, comme il n'y a qu'un seul Roi. Il est de la sagesse de Sa Majesté d'arrêter ce vice qui se propage à Marseille » l'extinction, » dit un de nos Citoyens Patriotes, de ces rede- » vances contraires à la liberté & à la nature, a » été plus que d'une fois prononcée : ces direc- » tes & ces redevances devenues usuraires & in- » supportables ne sauroient prétendre davantage » aux ménagemens & à la protection dont elles » ont joui jusqu'à ce jour; par la nature tout est » libre, par la Loi tout est présumé tel. Quelle » circonstance plus heureuse pour former un pa- » reil vœu, & pour en attendre l'accomplisse- » ment ! »

Nous n'avons plus d'autre réclamation à former pour notre bonheur que celle de voir au milieu de notre Cité élever la Statue de notre Auguste Maître, que toutes les Nations appelleront à juste titre Louis le Bienfaisant : Oui, grand Roi, vous vous êtes gravé dans nos cœurs; nous transmettrons à nos Enfans notre amour, & notre reconnoissance pour tant de bienfaits. Et vous sage & vertueux Necker, qui vous êtes rendu digne de Louis, votre nom passera avec le sien à la postérité la plus reculée. Vous serez associé à la gloire d'un Roi immortel.

Fait & arrêté à Marſeille dans l'Aſſemblée extraordinaire tenue le 20 Mars 1789.

Nicolas Bedigneau, Simon Brunaché, Jean-Joſeph Paguet, Dominique Delau, Mathieu Sama, Jean-Joſeph Mourraille, Prieurs.

Jean-Joſeph Natin, Joſeph-Blaiſe Garnier, Antoine Jubelin, Députés.